

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie du PLESSIS FEU AUSSOUX.

Etaient présents :

Isabelle GUYOT, Patrick CHEVRY, Nathalie DOUKHAN, Raynal SOYEZ, Sandrine LEGRAND, Céline BOUTIGNY, Maryline COLAS, Enrico PIRES, Michel DA CRUZ, Anna Maria SANTOS MARQUES, Floriane ROUSSELET, Stéphane AUVRAY, Isabelle PERIGAULT.

Absents : David MATIAS (pouvoir à Michel DA CRUZ) – François BIDAULT (pouvoir à Patrick CHEVRY)

Secrétaire de séance : Isabelle PERIGAULT

Le procès-verbal du 9 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES ENTRE LA COMMUNE ET LA SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1998 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

VU la convention de surveillance et d'interventions foncières conclue le 28 décembre 2022 entre la Communauté de Communes du Val Briard et la SAFER ;

CONSIDERANT la nécessité pour les communes de bénéficier du dispositif de la veille foncière de la SAFER et de la demande préemption pour leurs espaces naturels et agricoles ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard porte financièrement le coût du dispositif pour l'ensemble de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER.

ACCEPTE que le dispositif soit pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Val Briard sur la base d'un forfait annuel.

PREND ACTE que la commune devra maintenir une veille globale sur ses mouvements fonciers et aura la responsabilité d'informer la SAFER si besoin.

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Approuve la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- Autorise Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Convention médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de renouveler l'adhésion pour 2023 au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 77 par une convention.
- Autorise le maire à signer la convention.

SMACL ASSURANCES : RENOUVELLEMENT DE CONTRATS

Mme le maire informe les membres du conseil que les 2 contrats d'assurances Responsabilité civile et dommages aux biens arrivent à terme au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler les 2 contrats « Responsabilité civile et dommages aux biens » à effet du 01/01/2023 pour une cotisation annuelle de 3005,73 €.
- Décide de souscrire 2 nouveaux contrats « Auto collaborateurs et Protection fonctionnelle » à effet du 01/01/2023 pour une cotisation annuelle de 356,35 €
- Autorise le maire à signer les contrats correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

Acompte de participation Communale au SI des écoles Voinsles / Le Plessis Feu Aussoux dans l'attente du vote du budget

Mme le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique est essentiellement alimenté par les participations versées par les communes adhérentes, à savoir :

- ✓ Le Plessis-Feu-Aussoux ;
- ✓ Voinsles.

Afin d'assurer les dépenses courantes et tout particulièrement de personnel entre le 1^{er} janvier N et le vote du budget N, il est proposé la possibilité pour le Syndicat de solliciter un acompte aux communes membres à hauteur de 30% maximum du montant de la participation versée en n-1.

Par délibération et à l'unanimité de ses membres, les élus présents représentant la commune du PLESSIS FEU AUSSOUX acceptent cette proposition et autorisent Mme le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires dès que le besoin s'en fait sentir.

Cette décision est votée de façon et jusqu'à délibération contraire.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – Rémunération du coordonnateur et de l'agent recenseur

Vu les arrêtés désignant Mme Prieur Sylviane en qualité de coordonnateur communal et agent recenseur, Considérant qu'il convient de déterminer la rémunération du coordonnateur et de l'agent recenseur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

L'intéressée désignée bénéficiera :

- D'heures supplémentaires (IHTS)
- D'une augmentation ponctuelle du régime indemnitaire.

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

VU la délibération n°2017/06-5 du conseil municipal du 28 juin 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

a décidé de modifier l'article 4 - Modalités de versement comme suit :

- La part variable (CIA) sera versée annuellement, soit au mois de décembre, au vu du résultat de l'entretien professionnel annuel. Elle est conditionnée à un service effectif annuel et sera donc proratisé en fonction des jours travaillés. Elle ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les autres articles de cette délibération restent inchangés.

CCVB : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président

Mme le maire informe le conseil que suite à l'élection du nouveau Président de la CCVB, il y a lieu de reprendre un arrêté relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale (assainissement non collectif, réglementation du stationnement des gens du voyage).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.